

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°2022/261_ST-P

Du 18 octobre 2022

Matérialisation d'une place de livraison

3234 Route de Neufchâtel

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le

Théo PEREZ

Maire



Hôtel de Ville

31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02 35 12 24 40 – Fax. : 02 35 12 24 90
contact@ville-bois-guillaume.fr
www.ville-bois-guillaume.fr

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n° 2022/261_ST-P

Du 18 octobre 2022

Matérialisation d'une place de livraison

Sente Sainte Venise

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9

Considérant

La nécessité de créer une place de livraison sente Sainte Venise 76230 Bois-Guillaume, au niveau de l'intersection avec la route de Darnétal.

ARRETE

Article 1 :

Sente Sainte Venise au niveau de l'intersection avec la route de Darnétal 76230 Bois-Guillaume :

Une place de livraison d'une emprise de 8 mètres linéaires est créée dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé sur ces emplacements pour une durée maximum de 15 minutes

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

.../...